



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privé
sous contrat du second degré

Nice, le 22 mai 2019

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, PLP et professeurs d'EPS au titre de la rentrée 2019.

Rectorat

Pôle Ressources
Humaines

Réf : - Note de service DAF D1 n° 2019-070 du 10-05-2019

- Note de service DGRH B2-3 n° 2018-024 du 19-02-2018 relative aux promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des PLP et des PEPS.

Service de
l'Enseignement Privé

Chef de Service
Catherine Bellenfant

La présente circulaire définit les nouvelles modalités d'accès à la hors classe de professeur agrégé, professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive et professeur de lycée professionnel au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Affaire suivie par
Catherine De La Celle
Adjointe au Chef de Service

Téléphone :
04 92 15 47 23
Fax
04 92 15 47 06

Mél.
catherine.de-la-celle@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

I - Conditions générales de recevabilité

Les maîtres contractuels éligibles doivent être en fonction au 1^{er} septembre 2019 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale).

Les enseignants en congé parental à la date du 1^{er} septembre 2019 ne sont pas promouvables.

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les enseignants ayant atteint, **au 31 août 2019, au moins le 9^{ème} échelon** de la classe normale de leur échelle de rémunération, avec une ancienneté d'au moins 2 ans dans cet échelon.

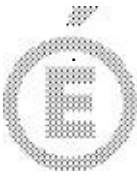
II – Constitution des dossiers et calendrier

Les enseignants éligibles à l'avancement à la hors classe sont automatiquement sélectionnés par I-Professionnel et n'ont donc pas à postuler.

L'établissement des tableaux d'avancement se fera exclusivement par l'outil de gestion dénommé « I-Professionnel ». L'accès à cette application s'effectue sur le site de l'académie, via l'adresse suivante : <https://esterel.ac-nice.fr/login/>

L'ensemble des éligibles à la hors classe seront destinataires d'un mail d'information envoyé sur leur mail académique par I-Professionnel.

L'application I-Professionnel permet à chaque enseignant d'accéder à son dossier d'avancement à la hors classe qui reprend les principaux éléments de sa situation



2 / 3

administrative et professionnelle. Il est vivement conseillé aux enseignants d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier, dans le menu « Votre CV ».

PHASE I : du 24 mai au 15 juin 2019

Appréciation de la valeur professionnelle des éligibles

Pour la campagne 2019, l'appréciation professionnelle inscrite dans I-Professionnel correspond à :

1/ L'appréciation finale du 3ème rendez-vous de carrière intervenu durant l'année scolaire 2017-2018

2/ Si ce rendez-vous de carrière n'a pas eu lieu, l'appréciation attribuée en 2018 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les agents promouvables.

3/ Pour les enseignants éligibles n'ayant pas reçu d'appréciation antérieurement, les appréciations seront émises sur leur dossier par le chef d'établissement et, les corps d'inspection, puis par le Recteur.

Important : Les évaluateurs ont accès à tous les dossiers de leur périmètre que les enseignants aient ou non un avis. Néanmoins, les évaluateurs ne doivent intervenir que sur les dossiers d'enseignants n'ayant pas eu d'appréciation du Recteur en 2018 ou n'ayant pas eu d'appréciation finale liée à un rendez-vous de carrière.

➤ Les chefs d'établissement et les inspecteurs compétents sont priés d'émettre leur avis, **jusqu'au 15 juin 2019 minuit délai de rigueur**, sous la forme d'une appréciation via l'application « I-Professionnel ». Cette appréciation portera sur l'expérience et l'investissement professionnel de chaque candidat.

Pour les enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'Inspecteur sera recueilli.

Les avis des chefs d'établissements et des corps d'inspection devront impérativement être déclinés selon trois degrés, à savoir :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé aux enseignants promouvables les plus remarquables, selon les modalités définies dans la note de service DGRH B2-3 n° 2018-023 et n° 2018-024 du 19 février 2018.

L'appréciation qualitative sera formulée conformément aux instructions des notes ministérielles précitées.

PHASE II - Examen des dossiers et établissement des tableaux d'avancement

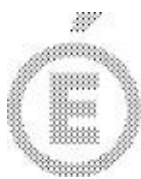
Barème

Le barème fixé pour les enseignants du public par la note ministérielle n° 2018-023 du 19-2-2018 est également applicable aux enseignants de l'enseignement privé.

Ce barème comprend uniquement deux éléments : les points liés à la valeur professionnelle et ceux liés à l'ancienneté dans la plage d'appel.

Points liés à la valeur professionnelle

L'appréciation portée par le Recteur sur la valeur professionnelle de l'enseignant est valorisée en points :



- Excellent : 145 points
- Très satisfaisant : 125 points
- Satisfaisant : 105 points
- à consolider : 95 points

Ancienneté dans la plage d'appel

Selon l'échelon détenu par les éligibles et leur ancienneté dans celui-ci, des points sont automatiquement attribués :

3 / 3

Echelon et ancienneté au 31/08/2019	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points attribués
9 +2	0 an	0
9 +3	1 an	10
10 +0	2	20
10 +1	3	30
10 +2	4	40
10 +3	5	50
11 +0	6	60
11 +1	7	70
11 +2	8	80
11 +3	9	100
11 +4	10	110
11 +5	11	120
11 +6	12	130
11 +7	13	140
11 +8	14	150
11 +9 et plus	15 ans et plus	160

L'ensemble des candidatures fera l'objet d'un examen en Commission consultative mixte académique début juillet 2019. Les éligibles pourront consulter les résultats dans I-Professionnel, après la tenue de la CCMA.

Les listes de promus seront également affichées pendant une durée de deux mois dans les locaux du rectorat.

Concernant les professeurs agrégés, les promotions seront opérées par le Ministère. En application de la note MEN DAF D1 du 12/09/2018, le nombre de propositions de promotion transmise par académie ne pourra excéder 20% de l'effectif des promouvables au grade de professeur agrégé.

Les enseignants promus à la hors classe de leur grade sur ces tableaux d'avancement seront reclassés, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} septembre 2019, à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient. Ils seront destinataires d'un arrêté de reclassement.

Je vous demande de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance de l'ensemble des enseignants concernés de votre établissement, notamment par voie d'affichage.

ANNEXE 3 - Contingents hors classe 2019 par académies - certifiés - PEPS - PLP

	Certifié	PEPS	PLP	
AIX-MARSEILLE	86	11	22	
AMIENS	54	3	7	
BESANCON	30	3	7	
BORDEAUX	82	9	19	
CAEN	59	7	13	
CLERMONT-FERRAND	51	6	8	
CORSE	3	1	0	
CRETEIL	72	5	8	
DIJON	35	3	10	
GRENOBLE	95	12	21	
GUADELOUPE	10	1	4	
GUYANE	2	0	1	
LILLE	195	19	40	
LIMOGES	9	1	1	
LYON	119	12	28	
MARTINIQUE	10	1	2	
MONTPELLIER	57	6	10	
NANCY-METZ	55	6	13	
NANTES	300	28	60	
NLE CALEDONIE	12	2	4	
NICE	35	4	5	
ORLEANS-TOURS	57	6	12	
PARIS	72	6	5	
POITIERS	47	4	9	
POLYNESIE FRANCAISE	9	1	2	
REIMS	33	2	9	
RENNES	260	26	50	
REUNION	13	1	1	
ROUEN	48	5	13	
STRASBOURG	31	3	5	
TOULOUSE	77	7	13	
VERSAILLES	104	13	9	
	2 122	214	411	2 747

Annexe 4 - Répartition contingent hors classe 2019 agrégés par discipline

DISCIPLINE	Contingents 2019
Philosophie	5
Lettres classiques	6
Lettres modernes	12
Sciences économiques et sociales	3
Histoire-géographie	6
Anglais	10
Allemand	4
Espagnol	5
Italien	0
Hébreu	0
Mathématiques	22
Sciences physiques	12
Sciences de la vie et de la Terre	11
SII ING.ME	9
SII ING EL	6
SII ING CO	1
Economie et gestion	16
Arts plastiques	5
Education musicale	2
EPS	10
TOTAL	145